



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Première Commission

26^e séance

Mardi 31 octobre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. U Mya Than (Myanmar)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Points 65 à 81 de l'ordre du jour (suite)

Vote sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Comme je l'ai indiqué hier, mercredi 30 octobre 2000, la Commission va poursuivre le vote sur tous les projets de résolution figurant dans le document de travail d'information No 5/Rev.1 dans l'ordre suivant : dans le groupe 1, armes nucléaires, les projets de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1, A/C.1/55/L.19/Rev.1; dans le groupe 2, autres armes de destruction massive, le projet de résolution A/C.1/55/L.42 et, dans le groupe 10, sécurité internationale, le projet de résolution A/C.1/55/L.47/Rev.1. En outre, s'il n'y a pas d'objection, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.28, armes de petit calibre, car un amendement oral sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme est maintenant prêt.

Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés.

M. Čalovski (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : En présentant le projet de résolution A/C.1/55/L.47/Rev.1, j'aimerais faire la déclaration suivante.

Nous avons apporté trois modifications au projet de résolution A/C.1/55/L.47/Rev.1. Au neuvième alinéa du préambule, nous avons ajouté une référence à la déclaration de Skopje. Cet alinéa se lit donc comme suit :

« *Constatant également* l'importance de la Charte des relations de bon voisinage, de la stabilité, de la sécurité et de la coopération en Europe du Sud-Est signée le 12 février 2000 à Bucarest par les États participant au Processus de coopération en Europe du Sud-Est et de la Déclaration commune des chefs d'État ou de gouvernement adoptée à Skopje le 25 octobre 2000 ».

Au dixième alinéa du préambule, nous avons supprimé le mot « résultats ». Cet alinéa se lit donc comme suit :

« *Notant* la Conférence sur les enfants touchés par la guerre tenue à Winnipeg (Canada) le 17 septembre 2000 ».

Au paragraphe 7 du dispositif, le mot « bilatéral » a été supprimé. Ce paragraphe se lit donc comme suit :

« *Souligne* l'importance des efforts régionaux visant à prévenir les conflits qui mettent en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et note avec satisfaction à cet égard, la création de la Force multilatérale de paix pour l'Europe du Sud-Est ».

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



L'adoption du projet de résolution A/C.1/55/L.47/Rev.1 par la Commission revêt à l'heure actuelle beaucoup d'importance. Au troisième alinéa du préambule, on se félicite des changements démocratiques survenus en République fédérale de Yougoslavie et de leurs effets positifs sur la paix, la stabilité et le développement de l'Europe du Sud-Est. C'est la première fois que l'Assemblée générale le fait de manière officielle. Je note avec satisfaction que les changements démocratiques fondamentaux survenus en République fédérale de Yougoslavie sont le résultat de la soumission d'une demande d'admission de la République fédérale de Yougoslavie aux Nations Unies, événement qui aura lieu aujourd'hui et demain.

Je tiens à souligner que la région de l'Europe du Sud-Est traverse une nouvelle période d'intégration avec l'Europe développée et laisse derrière elle les conflits, l'insécurité et le sous-développement. L'adoption du projet de résolution A/C.1/55/L.47/Rev.1 renforcera ce processus. Dans cette nouvelle période pour notre région, les efforts de désarmement et de maîtrise des armements ainsi que les efforts visant à éliminer le trafic illégal des armes légères et de petit calibre seront, j'en suis convaincu, plus efficaces qu'au cours des années précédentes. L'adoption de ce projet de résolution signifiera que le principe de bon voisinage et de respect mutuel primera dans les relations et la coopération entre les pays de l'Europe du Sud-Est.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les auteurs pour leur parrainage et leur participation à l'élaboration du projet de résolution. Je tiens également à remercier toutes les délégations en Première Commission pour le soutien, la détermination et la volonté dont elles ont fait preuve pour répondre aux aspirations des pays de l'Europe du Sud-Est, ce qui est très important à l'heure actuelle.

M. Alborzil (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole afin de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1, intitulé « Missiles ».

Depuis la présentation de ce projet de résolution, ma délégation a mené des consultations approfondies sur son contenu. Plusieurs suggestions et propositions ont été faites au cours de ces consultations, qui visaient à apporter de nouveaux éléments au projet ou à élaborer de nouveaux concepts. Nous saluons vivement tous ces efforts, car nous savons l'importance et la

pertinence des suggestions qui nous ont été faites. La délégation de la République islamique d'Iran est consciente de la complexité de la question des missiles qui, dans une certaine mesure, est difficilement comparable à aucune autre question en matière de désarmement et de réglementation des armements, car il s'agit d'un sujet sensible dans le contexte de la sécurité nationale des États. Par conséquent, la présentation de ce projet de résolution à l'Assemblée générale doit être vue comme le moyen de réunir le dénominateur commun minimum requis entre les différentes approches.

Lorsque nous avons cherché l'année dernière à établir une base pour le lancement de discussions intergouvernementales multilatérales sur la question des missiles, nous savions par avance que la tâche ne serait pas aisée. Nous avons vite compris que l'entreprise serait plus complexe qu'elle pouvait le laisser penser à première vue. Cela nous a conduit à nous interroger sur les raisons pour lesquelles une question de cette importance touchant le désarmement et la limitation des armements n'avait pas été abordée et était restée en dehors du champ des Nations Unies, alors qu'elle en fait véritablement partie.

Les consultations approfondies que nous avons eues avec différents pays et groupes de pays, tant au sein des Nations Unies que dans des capitales, ont montré que plusieurs États qui occupent une position clef dans le domaine de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international, notamment ceux qui ont accès à la technologie des missiles et ceux qui ont maintenu ou envisagé un système de missiles dans leurs stratégies militaires et de sécurité, ont des positions solidement ancrées et rigides. Nous reconnaissons que les arguments avancés étaient, dans la plupart des cas, extrêmement convaincants et difficilement récusables. Notre délégation a été cependant chargée de rapprocher les points de vue les plus divergents au cours du mois écoulé et de la présente session de l'Assemblée générale. Nous n'ignorons pas que certains États préféreraient encore que leurs vues soient prises en considération.

Certains sont fermement convaincus de la nécessité de donner la primauté au principe de non-discrimination et de prendre en compte les déploiements existants. D'autres souhaitent voir dans le projet de résolution et le groupe d'experts un moyen multilatéral d'aborder efficacement la question de la non-prolifération des missiles balistiques. Il a été

toutefois admis qu'aucun point de vue ne doit l'emporter sur les autres et que les deux approches doivent être maintenues en tant que positions de principe, grâce auxquelles une approche acceptable pourrait se dégager.

L'Iran n'est pas pleinement satisfaite de ce résultat, car elle souhaitait rapprocher le plus grand nombre de points de vue, notamment parce qu'ils s'inscrivaient pour la plupart dans le droit fil de notre position nationale. Dans l'intervalle, nous avons été heureux de pouvoir prendre en considération les préoccupations exprimées, au moins de façon générale.

Le texte révisé du projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1 contient de nouveaux éléments qui sont aussi le résultat de nos consultations avec des États Membres et le Secrétariat. Le premier de ces éléments vise à demander au Secrétariat de solliciter à nouveau les vues des États Membres. Cela pourrait permettre à davantage d'États de communiquer leurs vues aux Nations Unies. Il a été aussi proposé que le groupe d'experts soumette son rapport dans un délai de deux ans au lieu d'un an afin que le Secrétariat puisse mieux organiser les sessions du groupe. Ces deux questions sont dûment reflétées dans le texte révisé du projet de résolution.

Le projet de résolution offre un cadre général pour un dialogue général sur la question. La délégation iranienne espère que la création du groupe d'experts gouvernementaux recevra un soutien très fort de la part des États et du Secrétaire général. Nous sommes persuadés que les pays concernés dont les vues sont déterminantes auront la possibilité unique de les communiquer au groupe d'experts chargé d'étudier la question des missiles dans tous ses aspects.

Le Président (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite faire de déclarations ou d'observations d'ordre général sur les projets de résolution figurant dans le groupe 1, armes nucléaires, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1. Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) : J'aimerais rendre compte de la position de la Chine à l'égard du projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1, intitulé « Missiles ». Ces dernières années, la question des missiles a suscité un regain d'inquiétude et exigé

un examen sérieux de la part de la communauté internationale. Nous estimons qu'étant donné sa très grande complexité et les intérêts qui s'y rattachent, cette question ne saurait être efficacement abordée par une approche ou des mesures unilatérales susceptibles de compromettre la stabilité stratégique. Les mesures discriminatoires adoptées par des groupes ne peuvent pas résoudre à elles seules cette question, même si, à court terme, elles peuvent remédier à certains problèmes. Afin de résoudre comme il se doit cette question, il nous paraît nécessaire d'encourager la création d'un nouvel ordre politique équitable et raisonnable, de rejeter le recours à la politique de la force et l'abus de pouvoir et de renforcer davantage la sécurité régionale et internationale de façon que tous les pays puissent se sentir en sécurité.

Par ailleurs, il convient de créer un mécanisme multilatéral global universel et non discriminatoire grâce à un dialogue et une coopération élargis au plan international, en commençant d'abord par traiter de la question des missiles dans tous ses aspects de manière équitable et globale.

À notre avis, le projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1 représente un effort constructif dans cette direction. Nous sommes favorables à la proposition contenue dans le projet de résolution, qui vise la création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur la base d'une répartition géographique équitable pour débattre de la question des missiles. Par conséquent, la Chine votera pour le projet de résolution.

M. De la Fortelle (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale, associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés – Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que l'Islande et la Norvège, en tant que pays membres de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen, se rallient à cette explication de vote.

L'Union européenne reconnaît pleinement l'importance de la question de la non-prolifération des missiles. Tout en comprenant l'approche générale du projet de résolution, nous trouvons que ce dernier est trop imprécis sur le sujet essentiel que représente la prolifération des missiles et des technologies liées aux

missiles. L'Union européenne a donc décidé de s'abstenir sur ce projet de résolution.

Néanmoins, l'Union européenne souligne la nécessité d'identifier les efforts nationaux pour prévenir la dissémination des missiles et les technologies qui y sont liées. Entre autres, le code de conduite adopté dernièrement à Helsinki aura un rôle à jouer en la matière. Les États membres de l'Union européenne souhaitent donc participer pleinement au groupe d'experts qui sera créé afin d'y faire valoir les principes et objectifs qu'ils défendent.

M. Khairat (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1, intitulé « Missiles », afin de préciser certains aspects de la question.

En premier lieu, l'Égypte part du principe que cette question doit être examinée de façon globale dans le cadre de l'examen des armes de destruction massive. En deuxième lieu, le dialogue sur les missiles doit être totalement non discriminatoire et doit prendre en compte tous les éléments sans se focaliser uniquement sur les aspects de la non-discrimination et de la non-prolifération. En troisième lieu, nous espérons que le projet de résolution déposé par l'Iran sera une première étape positive dans ce dialogue. Par son orientation positive, le projet de résolution contribue aux efforts de désarmement. L'Égypte votera donc pour le projet de résolution conformément à notre souhait de faire avancer les efforts en matière de désarmement, notamment ceux qui visent à éliminer les armes de destruction massive et leurs vecteurs.

M. Luck (Australie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole afin d'expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1, sur la question des missiles.

L'Australie reconnaît que la question des missiles jouit de l'attention de la communauté internationale et des Nations Unies et se félicite de l'intérêt manifesté par l'Iran à cette question, comme l'indique son parrainage du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/55/L.1/Rev.1. En particulier, nous notons avec intérêt la proposition de créer un groupe d'experts, chargé de présenter à l'Assemblée générale un rapport à sa cinquante-septième session.

L'Australie s'est beaucoup employée à mettre au point des mesures destinées à réduire la prolifération

des missiles et envisage de contribuer à ces efforts au sein de différentes instances. Toutefois, ce projet de résolution soulève un certain nombre de difficultés de fond qui, hélas, conduiront l'Australie à s'abstenir de nouveau cette année. Ces difficultés tiennent plus aux omissions qu'à l'orientation même du projet de résolution. Ainsi, tous les États devraient reconnaître que la prolifération de la technologie des missiles balistiques et la mise au point par davantage de pays d'un nombre croissant de missiles balistiques à longue portée est un sujet de vive préoccupation au plan international. La prolifération des missiles balistiques, et notamment la prolifération des missiles balistiques à longue portée, déstabilise la sécurité tant régionale que mondiale. À l'instar de nombreux autres pays, il nous paraît difficile de soutenir un projet de résolution sur la question des missiles « sous tous ses aspects », qui ne fait pas mention de l'augmentation croissante de la prolifération des missiles balistiques et de la nécessité d'y remédier.

La référence à la nécessité d'une « position globale, équilibrée et non discriminatoire à l'égard des missiles » pourrait être interprétée comme une manière de passer sous silence la précieuse contribution du régime de contrôle de la technologie des missiles aux efforts en matière de non-prolifération des missiles. L'Australie soutient fermement le régime de contrôle de la technologie des missiles, l'objectif étant d'empêcher et de prévenir les transferts déstabilisateurs de la technologie des missiles balistiques.

Enfin, pour revenir à la question de créer un groupe d'experts, l'Australie estime que s'il devait en être ainsi par le biais de ce projet de résolution, il conviendrait de mettre l'accent sur la question de l'examen et de la réduction de la prolifération des missiles balistiques, notamment des missiles balistiques à longue portée. Le groupe devrait disposer du temps nécessaire pour examiner la question des missiles, et c'est pourquoi nous appuyons l'idée d'un délai pour présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session. Nous espérons bien contribuer de manière constructive à cette tâche afin qu'elle puisse aller de l'avant.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution présenté par le représentant de l'Iran sur la question des missiles représentent une initiative très importante, que la délégation pakistanaise a, dès l'origine, fermement appuyée. Nous aurions préféré que le projet de résolution reflète avec

plus de précision et de détails les problèmes et les questions pratiques liés à la question des missiles dans le contexte actuel.

En premier lieu, nous espérons que le projet de résolution reconnaîtrait que le risque principal pour la sécurité posé par les missiles provient du déploiement actuel par certaines grandes puissances de milliers de missiles équipés d'armes nucléaires.

En deuxième lieu, nous espérons que les mesures unilatérales et discriminatoires maintenues par certains États dans le contexte des missiles susciteraient quelque inquiétude. Il a été fait référence ici au Régime de contrôle de la technologie des missiles. De l'avis du Pakistan, ce régime est hautement discriminatoire à l'égard des pays en développement. Les États qui s'octroient le droit de maintenir et de déployer des milliers de missiles défendent désormais le concept de non-prolifération des missiles et cherchent ainsi à nier aux pays en développement le droit de se doter des moyens légitime de se défendre. Une telle attitude est parfaitement injustifiée. Si nous ne nous opposons pas à des régimes aussi discriminatoires que le Régime de contrôle de la technologie des missiles, il y aura, certes, une prolifération, mais une prolifération de discrimination.

Nous entendons parler de l'émergence d'un régime de contrôle de la technologie des avions. Bientôt nous entendrons parler de l'émergence d'un régime de contrôle de la technologie de l'information et ensuite, il ne fait aucun doute qu'un régime de contrôle de la puissance du cerveau fera également son apparition en tant que moyen d'accroître un peu plus le fossé entre pays développés et pays en développement en matière de sécurité.

La communauté internationale doit résister avec détermination à cette tendance discriminatoire, et nous espérons que dans les prochains travaux sur ce sujet, la question de la discrimination, que l'on présente ici ou là comme un problème de non-prolifération, et qui se traduit par une sorte d'apartheid en matière de sécurité, sera soulevée, au moins par les pays en développement.

Nous nous félicitons de l'occasion que nous offrira la présentation de ce projet de résolution pour entamer un dialogue multilatéral avec tous les États intéressés afin d'aboutir à des accords et des normes équitables, non discriminatoires et universellement acceptés sur la question des missiles. Nous prenons note du paragraphe 3 du dispositif du projet de

résolution A/C.1/55/L.1, qui stipule que le groupe doit comprendre des experts selon le principe d'une répartition géographique équitable. Nous espérons que le groupe comprendra des experts originaires de tous les États intéressés. Dans le passé, il y a eu une tendance à n'inviter que les experts originaires de pays ayant voté pour des résolutions prévoyant la création de ces groupes. Nous constatons aujourd'hui que certains de ces pays veulent s'abstenir sur ce projet de résolution, mais continuent d'insister pour faire partie du groupe.

Enfin, une notion importante n'est pas dûment reflétée dans le projet de résolution, il s'agit de la nécessité de promouvoir les utilisations pacifiques des technologies concernées. Dans le monde d'aujourd'hui certains pays ont la capacité d'atteindre l'espace alors que d'autres ne sont même pas autorisés à utiliser des avions de combat. Cette situation doit changer, et nous espérons que ce projet de résolution et la discussion d'experts qui en résultera permettront une plus grande équité dans le domaine des missiles.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1, intitulé « Missiles », a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 26e séance de la Commission, le 31 octobre 2000.

En rapport avec le projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1, intitulé « Missiles », j'aimerais faire officiellement la déclaration suivante, au nom du Secrétaire général, sur les incidences financières de ce projet.

« Au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui doit être créé en 2001 selon le principe d'une répartition géographique équitable, un rapport, qu'elle examinera à sa cinquante-septième session, sur la question des missiles sous tous ses aspects.

Il est envisagé que le groupe d'experts tiennent ses sessions à New York conformément au calendrier suivant : une session en 2001, deux sessions en 2002. Les coûts des services de conférence sont estimés au maximum à 91 900 dollars en 2001.

Concernant les sessions qui auront lieu en 2001, les capacités organisationnelles qui devront être fournies par des ressources d'aide provisoires ne pourront être évaluées qu'à la lumière du calendrier des conférences et des réunions pour l'exercice biennal 2000-2001. Toutefois, à la section 2 « Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence », une disposition porte sur le budget-programme pour l'exercice biennal 200-2001, non seulement pour les réunions programmées au moment de la préparation du budget, mais aussi pour les réunions autorisées par la suite, à condition que le nombre et la répartition des réunions soient conformes au schéma des réunions des années précédentes. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution dont il est question, aucune dotation supplémentaire ne sera nécessaire pour les services de conférence au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

Le coût des services de conférence pour les sessions qui se tiendront en 2002 sera examiné dans le cadre de la préparation du budget-programme proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2002-2003. Les dispositions énoncées dans la section 4, « Désarmement », du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 permettront au Département des affaires de désarmement de fournir les services de base nécessaires à la session du groupe d'experts proposé qui aura lieu en 2001.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1, aucun crédit supplémentaire ne sera décidé au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi,

Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Par 90 voix contre zéro, avec 60 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis comprennent les intentions

qui sous-tendent le projet de résolution mais continuent de penser qu'il est inutile et stérile que cette question soit débattue au sein des Nations Unies. En conséquence, les États-Unis ont choisi de s'abstenir.

Les problèmes liés à la prolifération des missiles sont bien connus, et des efforts sont déployés sur le plan international pour limiter la prolifération des missiles. L'appel en faveur d'une approche multinationale différente est inutile et contre-productive. Les réponses reçues par le Secrétaire général n'ont pas jusqu'ici permis de discerner un accord suffisant au sein de la communauté internationale pour envisager de convoquer un groupe d'experts. Tant qu'il n'y aura pas plus de réponses et que les vues spécifiques de la communauté internationale ne seront pas plus précises, la création de ce groupe d'experts se révélera plus négative que positive. Le Gouvernement américain ne partage ce point de vue non pas parce qu'il estime qu'il n'y a pas de problème de prolifération des missiles. Bien au contraire. Les États-Unis prennent très au sérieux le danger lié à la prolifération des missiles et se sont beaucoup employés à la limiter. Dans la pratique, la communauté internationale déploie l'essentiel de ses efforts sur le plan régional, avec la participation des États directement concernés et touchés. Les États-Unis envisagent de poursuivre leurs efforts afin de répondre aux problèmes causés par la prolifération des missiles en mettant l'accent sur le renforcement de ces efforts. Nous encourageons d'autres pays concernés à coopérer à cette cause commune et à éviter tout acte qui nuirait à cette cause ou qui inciterait à s'en détourner et à la priver de ressources.

M. Noboru (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer la position de mon gouvernement à l'égard du projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1, intitulé « Missiles ».

La prolifération des missiles en tant que vecteurs d'armes de destruction massive préoccupe le Japon qui, pour sa part, lutte contre la prolifération de ces missiles. Toutefois, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution parce qu'il ne contient aucune référence explicite à l'inquiétude suscitée par la prolifération des missiles en tant que vecteurs d'armes de destruction massive ni ne reconnaît les efforts actuellement déployés et auxquels participent mon pays. Quel que soit notre vote, nous restons attachés à l'objectif de la non-prolifération de

ces missiles et souhaitons jouer un rôle actif dans la prévention et la limitation de leur prolifération.

M. Chang (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer les raisons de son abstention lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.1/Rev.1. La prolifération des missiles en tant que vecteurs d'armes de destruction compromet gravement la paix et la sécurité internationales. En particulier, les essais de lancement effectués ces dernières années dans certaines régions ont fourni à la communauté internationale une raison de se pencher d'urgence sur la question de la prolifération des missiles balistiques. Compte tenu de la complexité inhérente à cette question, nous pensons qu'une approche graduelle serait le plus efficace. Nous notons que la communauté internationale a consenti des efforts importants pour résoudre la question aux niveaux bilatéral et multilatéral, et nous appelons à de nouveaux efforts dans ce sens. Toutefois, ma délégation estime que le projet de résolution n'aborde pas correctement ces aspects. En conséquence, ma délégation s'est abstenue lors du vote.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1. Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution.

M. Kim Won Myong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée souhaite faire part de ses vues sur le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1.

Les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba, portant création de zones exemptes d'armes nucléaires dans l'Hémisphère Sud, contribuent largement à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. La République populaire démocratique de Corée apprécie beaucoup ces réalisations et salue les efforts déployés par les pays de la région concernée. Nous estimons qu'il est impérieux d'assurer de manière pratique et de renforcer encore le statut de ces zones exemptes d'armes nucléaires en répondant pleinement aux demandes et souhaits des pays de ces régions. Il n'y a aucune raison, à nos yeux, pour que ces demandes ne soient pas prises en considération. Il faut également espérer que ces zones exemptes d'armes nucléaires s'étendront à d'autres régions.

Mme Menéndez (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation prend la parole afin d'expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». Ma délégation entend s'abstenir lors du vote.

L'Espagne soutient fermement la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. À cet égard, nous considérons que le projet de résolution dont nous sommes saisis, « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires », est important pour le renforcement de ces zones et pour la coopération entre ces zones. Dans le passé, ma délégation a soutenu l'orientation des résolutions portant sur cette question, en émettant un vote favorable en 1998 et 1999. Mais aujourd'hui, l'ajout d'un sixième paragraphe au dispositif, sur lequel nous exprimons des réserves, incite ma délégation à s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1.

La résolution 53/77 Q de 1998, la résolution 54/54 L de 1999 et le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1 contiennent, dans les alinéas de leur préambule, une référence à l'éventualité, entre autres échanges, de tenir des réunions conjointes des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de leurs signataires, l'objectif étant une coopération accrue entre ces zones. Ma délégation n'a pas d'objection vis-à-vis de cette approche. Toutefois, le texte qui sera mis aux voix cette année introduit un concept nouveau et qualitativement différent au paragraphe 6 du dispositif, à savoir l'éventualité d'une conférence internationale, ce qui constitue également, selon nous, un écart par rapport aux consensus réalisés récemment concernant des zones exemptes d'armes nucléaires. En effet, l'idée de la tenue éventuelle d'une conférence internationale, telle qu'elle est évoquée au paragraphe 6 du dispositif du projet, n'a jamais été mentionnée auparavant, ni dans le rapport présenté en avril 1999 par la Commission du désarmement sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, ni dans les paragraphes du Document final de la Conférence d'examen de 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires portant sur des zones exemptes d'armes nucléaires.

L'Espagne a participé activement aux négociations et se félicite du fait que, dans les deux cas, il a été possible de parvenir à un consensus satisfaisant, même au prix de quelques difficultés. Nous estimons que les bases auxquels nous sommes parvenus dans les deux documents sont appropriées et que de nouveaux éléments juridiques ou politiques qui pourraient justifier la tenue d'une conférence internationale, comme il est proposé au paragraphe 6 du dispositif ne sont pas nécessaires. Par conséquent, ma délégation n'est pas en mesure d'approuver une telle proposition et ne pourra donc pas appuyer ce projet de résolution.

M. Sorreta (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines souhaitent expliquer leur vote avant que le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1 ne soit mis aux voix. Les Philippines voteront pour le projet de résolution parce qu'il renferme des éléments qui méritent d'être appuyés. Les Philippines font partie des pays qui ont fermement appuyé et parrainé ce projet de résolution lorsqu'il a été présenté pour la première fois à la cinquante et unième session. Toutefois, des versions ultérieures du projet de résolution ont, par leur référence dans leur libellé au droit de passage par un espace maritime, contraint les Philippines à ne pas le parrainer.

Dans le contexte d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'Hémisphère Sud, la notion de liberté de passage ne pouvait s'appliquer qu'au passage de navires transportant des armes nucléaires en haute mer et dans un espace maritime. Les Philippines comprennent et approuvent l'utilisation de ce langage dans le projet en raison du souhait du principal auteur du projet de résolution de réunir un soutien plus large. Cependant, ce libellé ne contribue ni ne contribuera à la mise en oeuvre des objectifs de ce projet de résolution et rendra, à long terme, son application encore plus difficile. De même qu'elles estiment que les États ne peuvent pas transporter d'armes de destruction massive en haute mer et dans un espace maritime, les Philippines pensent également que la question des armes nucléaires ne doit pas être abordée différemment. Dans nos plaidoyers écrits et oraux au cours des auditions sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, nous avons dit notre conviction que les armes nucléaires sont illégales, où qu'elles se trouvent. Nous avons réitéré cette position lorsque nous avons cherché à inscrire les armes

nucléaires, frappant sans discrimination et causant des souffrances inutiles, en tant qu'armes interdites dans le statut de la Cour criminelle internationale. Pour les Philippines, cette interdiction trouve forme et contenu dans notre Constitution, qui n'autorise pas la présence d'armes nucléaires sur notre sol ou dans notre espace maritime.

La réalité politique nous a fait prendre conscience de la fiction juridique que constitue la non-illégalité des armes nucléaires. Cette réalité a changé, et nous espérons qu'elle entraînera la disparition des armes nucléaires des deux hémisphères.

M. Soutar (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole au nom de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni afin d'expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1, relatif à la question de l'Hémisphère Sud et des zones adjacentes exempts d'armes nucléaires. Nos trois délégations voteront contre ce projet de résolution. Nous nous sommes employés avec détermination l'année dernière, avec les auteurs du projet de résolution, à chercher une dernière fois et en vain à concilier nos points de vue face à leur souhait apparent de limiter la liberté de passage en haute mer. Malheureusement, les auteurs ont refusé d'inclure dans le projet de résolution les passages applicables de la Convention sur le droit de la mer, ainsi que de nouvelles garanties explicites selon lesquelles la liberté fondamentale des mers ne doit pas être restreinte du fait de leurs desseins.

Nos craintes se sont accrues cette année. Un ministre d'un des pays auteurs a clairement fait savoir qu'il avait précisément l'intention de restreindre la liberté de la haute mer d'une manière qui affecte directement les règles établies par la Convention sur le droit de la mer. Nous sommes également préoccupés par le nouveau libellé du projet de résolution de cette année, qui fait mention d'une conférence internationale des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de leurs signataires. L'objectif de cette conférence est vague et, dans ces circonstances, nous ne pouvons que craindre le pire. En outre, les Nations Unies ont approuvé des directives générales relatives à la création de zones exemptes d'armes nucléaires lors de la session de la Commission du désarmement des Nations Unies en 1999, aussi nous ne voyons pas ce que cette conférence apporterait de plus.

Enfin, en l'absence d'intention claire quant à l'objectif de la conférence internationale et comment elle entend prendre en considération les instruments juridiques pertinents et les normes internationalement reconnues, il nous semble que si les auteurs se sont engagés dans une démarche exploratoire, celle-ci ne saurait servir nos intérêts généraux. Ensemble, nous devrions nous pencher sérieusement sur les conséquences d'une telle démarche.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1. Un vote séparé a été demandé sur les trois derniers mots du paragraphe 3 du dispositif, ainsi que sur le paragraphe 3 du dispositif.

Le vote s'effectuera donc en trois étapes. Tout d'abord, la Commission va se prononcer sur les trois derniers mots du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1. Ensuite, la Commission statuera sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1. Enfin, la Commission votera sur le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1 dans son ensemble.

La Commission va maintenant se prononcer sur les trois derniers mots du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », a été présenté par le représentant du Brésil à la 25e séance de la Commission, le 30 octobre 2000. La liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1 figure dans le projet de résolution lui-même. En outre, le Ghana s'est porté coauteur du projet de résolution.

La Commission va maintenant statuer sur les trois derniers mots du paragraphe 3 du dispositif, qui se lit « et en Asie du Sud ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan,

Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Bhoutan, Chypre, Cuba, États-Unis d'Amérique, Israël, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 134 voix contre une, avec 10 abstentions, les trois derniers mots du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1 sont retenus.

[La délégation du Botswana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1, qui se lit comme suit :

« 3. *Se félicite* des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclu entre les États des régions intéressées, et demande à tous les États d'examiner toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui sont reprises dans ses résolutions sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République

tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Bhoutan, Chypre, États-Unis d'Amérique, Israël, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 138 voix contre une, avec 9 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1 est retenu.

[La délégation du Botswana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce,

Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Andorre, Fédération de Russie, Espagne, Inde, Israël, Micronésie (États fédérés de).

Par 146 voix contre 4, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1 dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote.

M. Mukul (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à pendre la parole pour expliquer son vote sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires », qui porte sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Cette proposition va à l'encontre d'un principe bien établi relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, selon lequel ces zones doivent être créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région

intéressée. La Commission du désarmement des Nations Unies a réaffirmé par consensus ce principe l'année dernière. Il existe donc une contradiction au paragraphe 3 du dispositif du projet.

Cette contradiction est encore plus flagrante lorsque la référence à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est perçue dans le contexte actuel. En fait, si le souhait des auteurs de ce projet de résolution est de maintenir un quelconque lien avec la réalité, le projet de résolution doit étudier les voies et moyens d'adapter les zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud à la nouvelle situation en Asie du Sud.

L'Inde répondra à la nécessité urgente de respecter les engagements découlant de la création de ces zones exemptes d'armes nucléaires. Comme nous l'avons indiqué dans le passé, la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud revêt autant de pertinence que les propositions visant la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie de l'Est, en Europe occidentale ou en Amérique du Nord. Étant donné les déséquilibres et les contradictions du paragraphe 3 du dispositif du projet, nous avons voté contre ce paragraphe, mais nous sommes abstenus sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine ne cesse d'appuyer les efforts visant la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée et les appuie. Conformément à cette position, la Chine a signé et ratifié les protocoles pertinents aux traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine, en Afrique et dans le Pacifique Sud ainsi qu'au Traité sur l'Antarctique. La Chine souhaite signer dès que possible le protocole révisé au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est conformément au programme arrêté par les pays d'Asie du Sud-Est. De l'avis de la Chine, la création de zones exemptes d'armes nucléaires revêt beaucoup d'importance s'agissant de la promotion du désarmement nucléaire, de la non-prolifération nucléaire et du renforcement de la paix et de la sécurité à l'échelle régionale et mondiale. Il convient par ailleurs de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base des principes et dispositions de la Charte des Nations Unies et des principes universellement reconnus du droit international.

Les zones exemptes d'armes nucléaires ne doivent pas s'étendre aux plateaux continentaux et aux zones économiques exclusives, ni aux régions en proie à des différends touchant la souveraineté territoriale, les droits maritimes et les relations avec d'autres pays extérieurs à ces zones. Les États appartenant à une zone exempte d'armes nucléaires ne doivent se servir d'aucun prétexte, y compris entretenir des relations avec une alliance militaire, pour se dérober aux obligations qui leur incombent.

La délégation chinoise constate que le projet de résolution qui vient d'être adopté, « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires », fait référence aux principes et règles applicables du droit international relatif à la liberté de haute mer et aux droits de passage dans l'espace maritime, y compris ceux énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous croyons comprendre que le projet de résolution ne cherche pas à ajouter une nouvelle obligation juridique à celles figurant dans les traités pertinents portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Sur la base de cette position et de cette constatation, ma délégation a voté pour le projet de résolution.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires ». Ma délégation est convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est une contribution positive aux objectifs du désarmement nucléaire. Il s'agit de mesures de confiance efficaces. C'est pourquoi ma délégation estime que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans quelque partie du monde pourrait s'avérer utile. Aussi ma délégation s'est-elle félicitée de la possibilité d'inclure les trois derniers mots au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission en vient maintenant au groupe 2. Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations ou des observations d'ordre général sur les projets de résolution figurant dans le groupe 2, autres armes de destruction massive.

M. De la Fortelle (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne à propos du projet de résolution A/C.1/55/L.42, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de

la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Les pays d'Europe centrale et orientale – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés que sont Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que l'Islande en tant que pays membre de l'Association de libre-échange et de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration. Les membres de l'Union européenne soutiennent entièrement le projet de résolution A/C.1.55/L.42, proposé par la Hongrie.

L'Union européenne accorde au renforcement de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines de 1972 un caractère prioritaire. L'accomplissement de cet objectif dépend de l'aboutissement des négociations au sein du groupe spécial des parties à la Convention d'un protocole juridiquement contraignant instituant un régime de vérification et de contrôle. L'Union européenne poursuit ses efforts pour favoriser l'issue de ces négociations afin que le protocole puisse être adopté, le plus tôt possible, par une conférence spéciale des parties à la Convention devant se tenir avant la cinquième Conférence d'examen de la Convention. L'Union européenne invite tous les États parties à s'associer à ces efforts.

Les États membres de l'Union européenne participent activement aux négociations du groupe spécial. Ils ont réaffirmé leur engagement constant en arrêtant, le 17 mai 1999, une position commune relative aux progrès réalisés en vue de la conclusion du protocole. Les mesures contenues dans cette position commune sont de nature à assurer un équilibre entre les exigences de la vérification et le respect des intérêts économiques et commerciaux des États parties. Elles peuvent offrir, en termes de sécurité, des garanties significatives, qui font aujourd'hui défaut. L'Union européenne estime que la création d'un régime de vérification et de contrôle de la Convention de 1972, rendue possible par l'adoption du protocole l'an prochain, en 2001, s'ajoutera bientôt au nombre des avancées réalisées au cours des dix dernières années dans le domaine du désarmement nucléaire, chimique et classique.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.42. Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision

ne soit prise, la Commission va statuer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.42.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.42, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction » a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 18e séance de la Commission, le 19 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution lui-même et dans le document A/C.1/55/INF.2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Cuba et la République islamique d'Iran.

Les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figurent dans le document A/C.1/55/L.54, intitulé « Note du Secrétariat concernant les responsabilités qui seraient confiées au Secrétaire général en application du projet de résolution A/C.1/55/L.42 ».

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.42 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.42 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, nous allons passer au groupe 4. Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations ou des observations d'ordre général sur les projets de résolution figurant dans le groupe 4, armes classiques.

M. Sorreta (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines accordent la plus haute importance à la conférence sur les armes légères et de petit calibre qui doit se tenir l'année prochaine, et nous nous félicitons de savoir à ce stade où et quand elle aura lieu. Aussi souhaitons-nous exprimer notre reconnaissance à la délégation du Japon, qui nous a permis d'aboutir à cette situation, ainsi qu'aux nombreuses délégations qui ont contribué à cette décision. Il convient aussi de signaler l'offre très généreuse de la Suisse. Nous savons combien cela nous a permis d'avancer sur la question des armes de petit calibre et sommes reconnaissants à ce pays pour les dispositions

supplémentaires qu'il a prises en vue d'accueillir cette conférence.

En tant que pays concerné par ce problème, les Philippines attendent avec impatience la tenue de cette conférence et espèrent que d'autres questions, telles que la présidence et la participation d'organisations non gouvernementales, pourront être résolues grâce à un processus qui n'affectera pas les deux prochaines réunions du Comité préparatoire, car nous préférons que ces réunions abordent les questions de fond, et que des questions comme la présidence et la participation d'organisations non gouvernementales puissent être traitées de manière positive et officieuse pendant l'intersession.

M. De la Fortelle (France) : Je souhaiterais, au nom de l'Union européenne, faire la déclaration suivante relative au projet de décision A/C.1/55/L.28/Rev.1. Les pays d'Europe centrale et orientale associés – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés que sont Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que la Norvège et l'Islande en tant que pays membres de l'Association de libre-échange et de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne s'est félicitée de l'offre faite par le Gouvernement de la Confédération helvétique de tenir la Conférence de 2002 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects à Genève. Nous avons salué en particulier la volonté du Gouvernement suisse de permettre, grâce à une mise de fonds généreuse, la participation la plus large possible des délégations, en particulier des experts des pays les plus touchés par le problème de l'accumulation déstabilisante des armes légères. Nous regrettons vivement que les autorités suisses aient été contraintes, il y a quelques jours, au retrait de leur offre devant l'impossibilité de trouver une base d'accord raisonnable avec le Secrétariat pour la définition des coûts supplémentaires occasionnés par la tenue d'une conférence des Nations Unies à Genève. L'Union européenne demeure convaincue que Genève doit pouvoir rester un pôle de compétences des Nations Unies pour le désarmement. Elle veillera à ce que ce statut lui soit reconnu avec toute la clarté et la transparence requises.

L'Union européenne souhaite que les questions de procédure soient réglées au plus vite et dans le

consensus, afin de permettre de poursuivre, dans le meilleur esprit, la préparation de la conférence de 2001. Nous devons passer enfin aux questions de fond avec la préparation d'un plan d'action international à la hauteur des stratégies actuelles. Ne l'oublions pas, cette conférence de 2001, que nous nous réjouissons de pouvoir tenir au mois de juillet prochain, est un rendez-vous important pour la communauté internationale, et en particulier pour tous ceux qui souffrent de ce fléau. La réunion en janvier du Comité préparatoire sera l'occasion de démontrer notre capacité à répondre à ces attentes et, pour ce qui concerne les pays membres de l'Union européenne, nous apporterons au Président Carlos Dos Santos toute l'assistance qu'il est en devoir d'attendre des délégations.

Le Président (parle en anglais) : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va se prononcer sur le projet de décision A/C.1/55/L.28/Rev.1. La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais) : Le projet de décision A/C.1/55/L.28/Rev.1, intitulé « Armes légères », a été présenté par le représentant du Japon à la 25e séance de la Commission, le 30 octobre 2000. Les auteurs figurent à la fois dans le projet de décision A/C.1/55/L.28/Rev.1 et dans le document A/C.1/55/INF.2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de décision : Autriche, Brésil, Guinée, Mozambique, Ouzbékistan et Sénégal.

Je tiens à faire la déclaration suivante concernant les incidences du projet de décision A/C.1/55/L.28/Rev.1 sur les services de conférence. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 54/54 V, qui fait référence au préambule du projet de décision A/C.1/55/L.28/Rev.1, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de mener une étude, avec l'aide d'experts gouvernementaux nommés par lui, sur la possibilité de restreindre la fabrication d'armes légères et de petit calibre. Il est envisagé que le Groupe d'experts gouvernementaux sur la faisabilité d'une étude des armes légères, se réunisse pendant une semaine en 2001 à New York, éventuellement du 12 au 16 février 2001.

Il y aura deux réunions par jour, sur un total de 10 réunions, avec des services d'interprétation dans les

six langues. Les besoins en documentation sont estimés à 70 pages pendant la session et à 40 pages après la session, qui devront être distribués dans six langues. Le coût total des services de conférence est estimé à 193 500 dollars en 2001. La nécessité de dégager des ressources supplémentaires pour les capacités organisationnelles ne sera évaluée qu'à la lumière du calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2000-2001. Toutefois, la section 2, « Affaires et services de conférence de l'Assemblée générale », contient une disposition relative au budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, non seulement pour les réunions programmées au moment de la préparation du budget, mais aussi pour les réunions autorisées ultérieurement, à condition que le nombre et la répartition des réunions soient conformes au schéma des réunions des années précédentes. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de décision dont il est question, aucun crédit supplémentaire ne sera nécessaire pour les services de conférence pendant l'exercice biennal 2000-2001.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision A/C.1/55/L.28/Rev.1 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite adopter cette procédure.

Le projet de décision A/C.1/55/L.28/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position sur le projet de décision qui vient d'être adopté, la Commission va maintenant passer au groupe 10. Si aucune délégation ne souhaite faire de déclarations ou d'observations sur les projets de résolution figurant dans le groupe 10, sécurité internationale, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.47/Rev.1.

Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote sur le projet de résolution avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.47/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire pour le déroulement du vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de

résolution A/C.1/55/L.47/Rev.1, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est », a été présenté par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la 26e séance de la Commission, le 31 octobre 2000. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution A/C.1/55/L.47/Rev.1 et dans le document A/C.1/55/INF.2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Islande et Turquie.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie,

Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Néant.

Par 150 voix contre zéro, le projet de résolution A/C.1/55/L.47/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Reznikov (Bélarus) (*parle en russe*) : La délégation du Bélarus a demandé à prendre la parole afin d'expliquer sa position et son vote concernant le projet de résolution A/C.1/55/L.47/Rev.1, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ».

Notre délégation estime que ce projet est un exemple indiscutablement frappant de coopération régionale, qui reflète les efforts des pays en faveur de l'instauration de relations de bon voisinage, de la stabilité et du développement en Europe du Sud-Est. Mais en quoi ce projet de résolution est-il de la compétence de la Première Commission? Chacun sait qu'en séances plénières, l'Assemblée générale prend des décisions sur des points de l'ordre du jour analogues, qui ont trait à l'établissement de la paix et de progrès durables et stables, dans la paix et la liberté, dans des régions comme l'Amérique centrale, à l'origine des conflits et des voies et moyens de promouvoir et d'assurer une paix durable et un développement stable en Afrique et à la création d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud.

Il s'agit là des quelques points de l'ordre du jour, débattus en séances plénières de l'Assemblée générale, qui ont toujours bénéficié du soutien de ma délégation. Nous pensons que ce projet de résolution devrait être examiné en plénière de l'Assemblée générale. Il contient en effet plusieurs dispositions qui touchent à des questions de désarmement, mais telle n'est pas sa principale orientation. C'est pourquoi nous pensons qu'il serait plus approprié que son examen soit confié à

l'Assemblée générale plutôt qu'à la Première Commission.

Par ailleurs, ce projet de résolution renferme plusieurs dispositions qui préoccupent ma délégation. Nous l'avons signalé aux auteurs du projet de résolution et exprimé notre inquiétude bien avant la publication officielle de la première version du projet de résolution. Néanmoins, après la publication de la révision 1, nous n'avons constaté qu'aucune de nos vues et préoccupations n'avait été prise en considération. En conséquence, notre délégation émet certaines réserves concernant le libellé de ce projet et ne peut s'associer à son adoption par consensus. Toutefois, étant donné le climat positif et coopératif qui règne à la présente session, ainsi que l'orientation globalement positive du projet de résolution, ma délégation n'a pas insisté pour prendre part au vote.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine a voté pour le projet de résolution A/C.1/55/L.47/Rev.1, du fait de l'importance qu'il revêt s'agissant des efforts actuellement déployés pour promouvoir des relations de bon voisinage, la stabilité et le développement en Europe du Sud-Est.

Cuba appuie particulièrement les principes auxquels il est fait référence aux paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif du projet de résolution. Cela ne signifie pas l'approbation automatique par Cuba de chacun des éléments et des approches énoncés dans ce libellé. En effet, le projet de résolution soulève certaines questions qui, de notre point de vue, exigeraient un examen plus vaste que celui que nous pourrions lui consacrer en Première Commission. C'est le cas, à notre avis, des questions relatives au travail réalisé par l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord au Kosovo. Face à une tendance répétée à incorporer dans les projets de résolution sur ce sujet de nouveaux éléments ayant des incidences plus larges, nous suggérons que dans l'avenir, les principaux auteurs des projets de résolution envisagent la possibilité que le libellé de ces projets fasse l'objet d'un examen en plénière de l'Assemblée générale plutôt que par la Première Commission. Cela permettrait en retour d'examiner chacun des éléments dans une perspective plus vaste et plus globale.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je rappelle une fois encore aux représentants que notre objectif étant d'achever les travaux de la Commission, demain, mercredi 1er novembre 2000, il

n'y aura que deux séances au cours desquelles nous nous prononcerons sur les projets de résolution restants. Demain sera le dernier jour pour statuer sur les projets de résolution restants. Je prie donc instamment les délégations, en particulier les auteurs des projets de résolution restants, de faire en sorte que les projets soient prêts et d'en informer la Commission, en temps utiles, afin qu'elle soit en mesure de les mettre aux voix dans les délais prévus.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'attire l'attention des membres de la Commission sur le fait que la note du Secrétariat relative aux responsabilités confiées au Secrétaire général au titre du projet de résolution A/C.1/55/L.50 figure dans le document A/C.1/55/L.55, qui a été distribué aujourd'hui.

La séance est levée à 12 h 10.